

**A\_2023\_71**  
**Arrêté prolongeant le congé de maladie ordinaire**  
**MARCU Romain**  
**du 04 au 18 septembre 2023**

Le Maire de Aussac-Vadalle

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail produit par M. MARCU Romain pour la période du 04 au 18 septembre 2023 inclus,

**Vu** les congés de maladie ordinaire à plein traitement, obtenus par l'intéressé sur une période de référence d'un an, du 01 au 03 septembre 2023 soit 2 jours à plein traitement,

Considérant que l'intéressé justifie de 10,3 mois de services,

Considérant qu'il s'agit d'une prolongation de l'arrêt initial qui ne génère pas de nouvelle journée de carence,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. MARCU Romain, Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 24,8 / 35ème, est placé en congé de maladie ordinaire du 04 au 18 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** M. MARCU Romain percevra son plein traitement du 04 au 18 septembre.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 04 septembre 2023

Le Maire,  
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 16/09/2023

Signature de l'agent :